

Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) des gîtes de Kaleo ASBL

(Mise à jour le 15/10/2023)

Kaleo ASBL a pour but de favoriser le tourisme social des jeunes avec une attention particulière aux personnes économiquement et culturellement défavorisées, et d'ainsi collaborer à l'éducation sociale, civique, culturelle et spirituelle.

Ses activités s'adressent au plus grand nombre : familles, groupes d'amis, associations de jeunes, clubs sportifs, écoles, stages de formation, groupes de randonneurs, ...

Les gîtes Kaleo sont des lieux de vie collective qui nécessitent une attention et une participation de chacun, notamment pour leur bon entretien.

Kaleo ASBL propose des services d'hébergement, de restauration et d'animation au travers de deux formules :

- Les gîtes de groupes qui sont loués en autonomie, de façon privative, par des groupes qui prennent en charge l'intendance et l'entretien du gîte durant leur séjour.
- Les gîtes-auberges qui offrent des services de restauration, d'entretien et d'organisation d'activités.

Pour garantir un séjour de qualité à l'ensemble des personnes hébergées, il est demandé aux clients (gîteurs) de respecter les règles suivantes.

Ce règlement d'ordre intérieur (ROI) est d'application dans tous les gîtes Kaleo ASBL :

- les gîtes de groupes : Arbrefontaine, Basseilles, Bastogne, Bohan, Brûly-de-Pesche, Chassepierre, Cornimont, Daverdisse, Hastière, Haus-Stockem, La Reid, Latour, Lesse, Louette, Maboge, Mormont, Vergnies, Werbomont
- les gîtes-auberges : Eupen, Han-sur-Lesse, Ovifat, Rochefort et Wanne.

Gîtes non-fumeur

Tous les gîtes sont non-fumeur. Il est dès lors strictement interdit de fumer dans l'enceinte des établissements. En cas d'infraction à cette règle, une indemnité fixe d'un montant de 150€ sera due à l'ASBL. A ce montant peut s'ajouter, le cas échéant, tout autre frais engendré par des dégâts occasionnés ou interventions externes liées à la sécurité.

Responsabilité

L'ASBL décline toute responsabilité en cas de détérioration ou vol d'objets personnels durant le séjour. L'ASBL ne peut en aucune manière être tenue responsable d'accidents ou de dommages extérieurs à sa responsabilité légale. Plus particulièrement, l'ASBL ne peut être tenue responsable des prestations réalisées par des tiers, à l'intérieur ou à l'extérieur de ses infrastructures, commandées par l'ASBL pour le compte de ses clients ou commandées directement par le client.

L'ASBL ne peut être tenue responsable du comportement de ses clients. Tout comportement dérangeant d'autres clients doit être signalé au personnel de la réception dans les gîtes-auberges et au gérant dans les gîtes de groupes. Ceux-ci mettront, dans la mesure du possible, tout en œuvre pour solutionner les problèmes.

Internet

Certains gîtes disposent de réseau WIFI. Le client s'engage à utiliser ce réseau mis à sa disposition comme le ferait une personne normalement prudente et diligente.

Respect de l'infrastructure et des réglementations en vigueur

Il est demandé au client de respecter les lieux ainsi que la décoration des établissements. Le client supporte les frais occasionnés par lui-même, ses ayants droits, ses invités ou les personnes

Kaleo ASBL – Rue Van Orley 4 - 1000 Bruxelles

BCE : 0401 214 467 – RPM Bruxelles

info@kaleo-asbl.be – <https://www.kaleo-asbl.be>

quelconques introduites dans l'immeuble par son fait, en cas de dégradation des installations de l'établissement.

Il est demandé de participer à plusieurs services nécessaires au bon entretien des lieux :

- Les locaux sont maintenus dans un état de propreté globale.
- Les consignes relatives au tri des déchets et le règlement spécifique de la commune (où se situe le gîte) en la matière sont strictement respectés.
- L'ensemble des réglementations communales ou gouvernementales, en vigueur sur le territoire du gîte occupé, doivent être connues et respectées par le client. Celui-ci doit se tenir au courant de ces mesures et demander lui-même les autorisations nécessaires au bon déroulement de son séjour (chasse, peste porcine, camps-séjours jeunesse, ...).
- En fin de séjour, les draps sont enlevés et rangés dans les endroits prévus à cet effet et les couvertures/couettes sont pliées sur les lits.
- Dans les gîtes de groupes, il est également demandé de balayer, sortir les poubelles et faire la vaisselle en fin de séjour.
- Dans les gîtes-auberges, les clients aident à dresser et débarrasser les tables ainsi qu'au service des repas.

Par mesure d'hygiène, les draps de lits (taie, housse de protection de matelas et, dans certains gîtes, housse de couette) fournis pour chaque lit doivent impérativement être utilisés. Cuisiner dans les chambres, y prendre des repas, y faire la lessive ou toute autre action sortant de l'utilisation normale d'une chambre n'est pas autorisé.

Le mobilier ne peut, en aucun cas être déplacé et des objets ne peuvent être déposés dans des endroits non-prévus à cet effet. Il est interdit de suspendre des objets aux fenêtres et balustrades. Aucun document ne peut être affiché sans validation préalable du personnel du gîte.

Le bien est réputé en bon état et complet à l'entrée. Le client est tenu de signaler directement à la réception/personnel du gîte/gérant du gîte tout dégât ou dysfonctionnement.

Les dégâts occasionnés au matériel et aux bâtiments du gîte par le client sont à sa charge et seront facturés. Pour ce faire, le gîte facturera au client le montant des dégâts occasionnés, sur la base d'un devis, et majoré d'une pénalité de 20% du montant des dégâts. L'ASBL se réserve le droit de demander une provision en cas de dégâts.

L'utilisation intempestive des alarmes incendie se soldera par une pénalité de 250€. En cas d'intervention non nécessaire des services de secours, les frais seront pris en charge par le client. Toute modification des éléments participant à la sécurité du bâtiment ou de ses occupants (blocage des portes coupe-feu, modification du système de détection, etc.) se soldera par l'exclusion immédiate du client, sans aucun remboursement.

Respect d'autrui

Afin de respecter autrui, le calme est de mise dans et aux abords des gîtes, particulièrement entre 22h00 et 7h00. Dans les gîtes-auberges, il est demandé de ne pas claquer les portes, ni de rester et causer du bruit dans les entrées, couloirs, escaliers, paliers, ascenseurs, et autres endroits communs.

Toute utilisation de matériel de sonorisation amplifiée est interdite. En cas de non-respect de cette clause, l'ASBL se réserve le droit d'exclusion, sans aucun remboursement.

En cas de tapage nocturne, une indemnité fixe d'un montant de 250€ sera due à l'ASBL par intervention (gérant/police), à laquelle s'ajoutera l'amende de la police le cas échéant.

Le client est prié d'agir comme le ferait une personne prudente et diligente et s'engage à ne pas adopter de comportement contraire aux bonnes mœurs ou à l'ordre public.

Tout comportement dérangeant pour les autres clients, le personnel et/ou les riverains ne sera pas toléré et pourra causer une interruption immédiate de séjour sans aucune forme de remboursement. Les mineurs accompagnant le client sont sous son entière responsabilité tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'établissement. Il sera dès lors responsable tant des dégâts causés par eux que de leur comportement.

Capacité des gîtes, installation de structures mobiles

Le client s'engage à respecter la capacité maximale des gîtes. Les tentes, caravanes et autres dispositifs visant à augmenter le nombre de lits sont interdits sur les terrains des gîtes. De manière générale, toute installation de structure mobile devra faire l'objet d'une demande préalable à l'ASBL et, le cas échéant, à la commune.

Feux de camps

Les feux de camps sont interdits sur les terrains des gîtes, à l'exception du gîte d'Ovifat. Pour rappel, en Wallonie, les feux de camps doivent faire l'objet d'une autorisation préalable du garde forestier compétent. Le cas échéant, cette démarche doit être entreprise par le client.

Parking

Les clients sont tenus de respecter les éventuelles consignes de parking transmises par le personnel.

Caméras de surveillance

Certains gîtes sont équipés de caméras de surveillance, dans le but de prévenir, déceler ou constater des infractions sur les biens de l'ASBL ou sur des personnes ainsi que d'éventuelles incivilités. La présence de caméras est signalée par un pictogramme placé à l'entrée de l'infrastructure. L'ASBL respecte pour ce faire les dispositions de la loi du 21 mars 2007 réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance.

Règles spécifiques aux séjours en gîtes-auberges

Arrivée et départ

Les réceptions ne sont pas ouvertes 24h/24. L'heure d'arrivée doit être préalablement convenue avec le personnel du gîte.

Pour toute arrivée tardive, il est demandé de contacter le gîte par téléphone ou par mail afin que les modalités d'accès soient transmises. Si le client ne prévient pas le gîte de son arrivée en dehors des heures de réception, le gîte ne garantit pas l'accès au bâtiment et, conformément aux Conditions générales de vente (cf. no-show), aucun remboursement ne sera effectué.

Les chambres doivent être libérées au plus tard pour 10h00 le matin du départ, sauf demande exceptionnelle validée par écrit.

L'accès aux chambres est réservé aux personnes inscrites et en ordre de paiement. La carte d'accès/clé ne peut être cédée et l'accueil d'invité(s) dans les chambres sans accord préalable de la réception est interdit.

En cas de perte de carte d'accès/clé, une indemnité de 5€ sera facturée.

Petits déjeuners et repas

Le petit déjeuner est systématiquement compris et facturé.

Pour les autres repas (lunch et repas du soir), un minimum de 10 personnes est requis pour l'organisation des repas.

Les heures des repas des groupes sont fixées au préalable.

Pour les individuels, le petit déjeuner est généralement servi du lundi au dimanche, de 8h00 à 9h00 dans le réfectoire. En cas de séjour de plusieurs groupes simultanément, les modalités (heures et lieu) pourraient être modifiées et communiquées aux clients.

Il est interdit d'apporter de la nourriture et des boissons dans les gîtes-auberges.

Interdiction des animaux

A l'exception des chiens d'assistance qui sont admis suite à une demande validée par écrit, les animaux ne sont pas autorisés dans l'enceinte des gîtes-auberges. En cas d'infraction à cette règle, le séjour sera immédiatement interrompu sans aucune forme de remboursement. Une indemnité fixe d'un montant de 150€ sera due pour le nettoyage. A ce montant peut s'ajouter, le cas échéant, tout autre frais engendré par les dégâts occasionnés.

Règles spécifiques aux séjours en gîtes de groupes

Arrivée

Quelques jours avant le séjour, le client contacte le gérant du gîte pour fixer l'heure exacte d'arrivée (selon les tranches horaires prévues dans les contrats).

Avant la remise des clés, un état des lieux contradictoire est réalisé.

L'heure de départ (selon les tranches horaires prévues) est convenue avant le séjour et doit être respectée. Un rendez-vous est convenu avec le gérant pour faire les relevés des compteurs, l'état des lieux et la remise des clés.

Le client s'engage à être présent dans le logement durant toute la durée du séjour et à jouir paisiblement du logement, conformément à l'usage auquel il est destiné, et comme le ferait une personne normalement prudente et diligente.

Friteuse

Pour des raisons de sécurité, les gîtes de groupes ne sont pas équipés de friteuse. Il est interdit d'apporter une friteuse ou de remplir des casseroles d'huile.

Interdiction des animaux

A l'exception des chiens d'assistance qui sont admis suite à une demande validée par écrit, les animaux ne sont pas autorisés dans l'enceinte des gîtes de groupes. En cas d'infraction à cette règle, le séjour sera immédiatement interrompu sans aucune forme de remboursement. Une indemnité fixe d'un montant de 150€ sera due pour le nettoyage. A ce montant peut s'ajouter, le cas échéant, tout autre frais engendré par les dégâts occasionnés.

Barbecue

Si le client utilise le barbecue, il devra le vider de ses cendres et nettoyer la grille.

Linges et literie

Les clients doivent apporter les essuies de vaisselle ainsi que les serviettes de toilette. Une taie d'oreiller et un drap de matelas sont fournis pour chaque lit et doivent obligatoirement être utilisés. Les clients apportent une couette ou un sac de couchage.

Litige

**Tout litige sera soumis aux juridictions de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles.
Le présent règlement s'applique à l'ensemble des réservations (groupes et individuelles).**

**Tout séjour entraîne l'acceptation de celui-ci
ainsi que des conditions générales de ventes (groupes ou individuelles) de Kaleo ASBL.**